



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

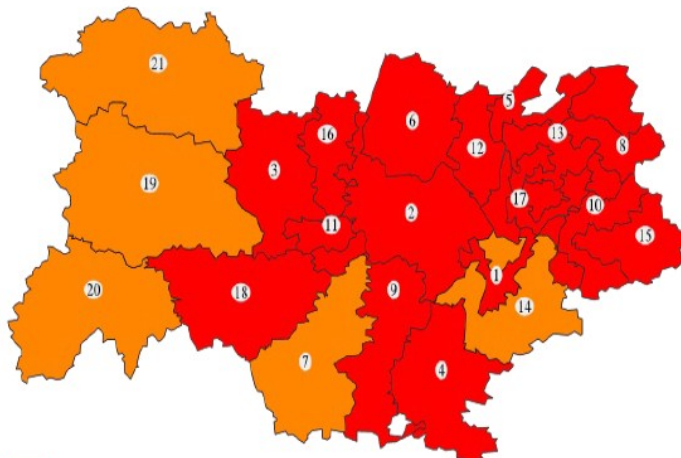
Annecy, le 25 février 2021

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours : vigilance rouge activée sur l'ensemble des bassins d'air de la Haute-Savoie.

Ce jeudi 25 février 2021, l'épisode de pollution atmosphérique de type « mixte », lié à la persistance de l'épisode de poussières désertiques (sable du Sahara), reste en cours. **Une vigilance ROUGE est activée sur l'ensemble des bassins d'air de la Haute-Savoie.**

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département. Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Air/Episode-de-pollution-de-l-air-en-cours>



■	Pas de vigilance particulière
■	Vigilance jaune Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information
■	Vigilance orange Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 2 ou 3 jours consécutifs, seuil information, entre J-2 et J+1
■	Vigilance rouge Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

	Bassins d'air concernés par une vigilance	Polluant en cause	Prévision de seuil dépassé
8	Vallée de l'Arve	PM10	50
5	Bassin Lémanique	PM10	50
15	Zone Alpine Savoie	PM10	50
10	Vallée Maurienne Tarentaise	PM10	50
17	Zone urbaine des Pays de Savoie	PM10	80
13	Zone Alpine Haute-Savoie	PM10	50
18	Haute-Loire	PM10	80
3	Contreforts Massif Central	PM10	80
11	Bassin Stéphanois	PM10	80
16	Zone des Coteaux	PM10	50
9	Vallée du Rhône	PM10	50
4	Est Drôme	PM10	80
2	Bassin Lyon Nord-Isère	PM10	50
6	Ouest Ain	PM10	50
12	Zone Alpine Ain	PM10	50
1	Bassin Grenoblois	PM10	80
19	Puy-de-Dôme	PM10	80
20	Cantal	PM10	80
14	Zone Alpine Isère	PM10	50
7	Ouest Ardèche	PM10	50
21	Allier	PM10	80

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Zone urbaine des pays de Savoie : **Épisode mixte en cours – Seuil d’alerte N2** **(vigilance rouge)**

Mesures réglementaires en vigueur jusqu’à la fin de l’épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d’utiliser des chauffages individuels au bois d’appoint ou d’agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l’écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues
- Interdiction des feux d’artifice
- Interdiction d’effectuer des travaux d’entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction d’utiliser des groupes électrogène
- Interdiction des barbecues à combustible solide

Transports (à compter de demain 5h00)

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d’entraînement et d’essai des compétitions de sports mécaniques
- Maintien d’une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL), Seuls les poids-lourds munis d’une vignette Crit’Air sont autorisés à circuler



- **Pour la commune d’Annecy, circulation différenciée dans le centre ville (à l’intérieur du boulevard de la rocade). Les seuls véhicules légers autorisés à circuler sont ceux qui affichent une vignette Crit’Air 0,1, 2 ou 3.**



Industries et entreprises

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d’exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l’environnement) en cas d’alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (Annecy Biochaleur pour la Haute-Savoie)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d’azote) à la fin de l’épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l’aide de chaudière biomasse à la fin de l’épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu’il existe un moyen de chauffage alternatif

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l’État

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d’infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

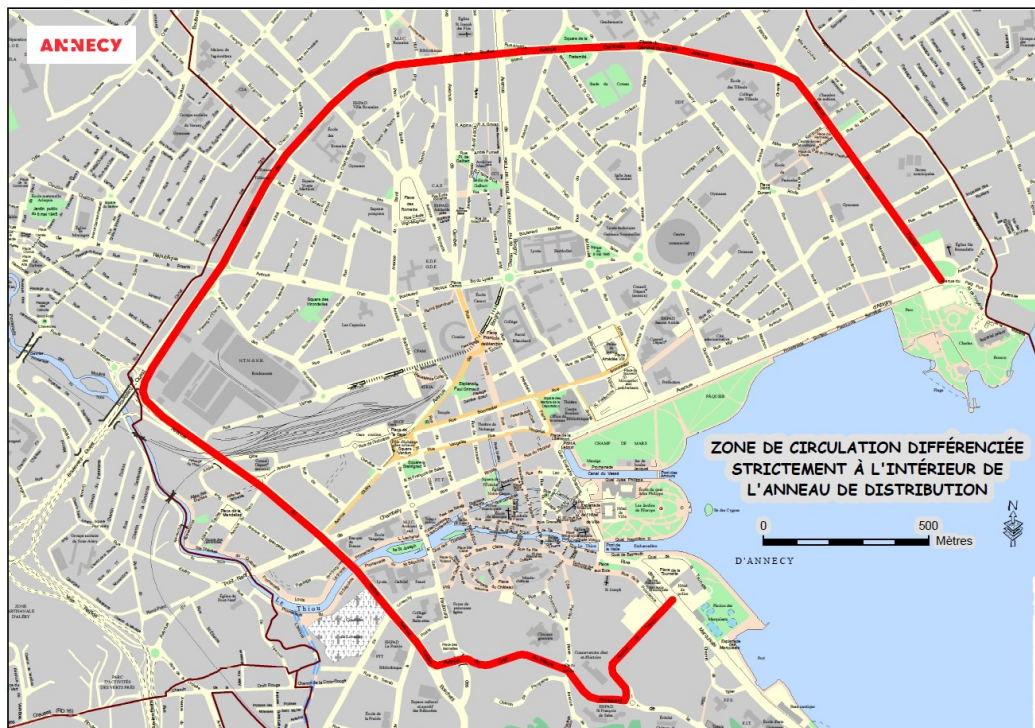
Construction (chantiers, BTP, carrières) :

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Agriculture et espaces verts :

- La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.
- L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire.
- Report des opérations d'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement

Annexe : Plan de la Zone de Circulation Différenciée



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Vallée de l'Arve : **Épisode mixte en cours – Seuil d'alerte N2 (vigilance rouge)**

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.) ou à base de solvants organiques (peinture, vernis..)
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogène
- Interdiction des barbecues à combustible solide

Transports à compter de demain 5h00)

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Applicable dans le cadre du PPA du 1^{er} novembre au 31 mars.
- limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air 0 à 4 sont autorisés à circuler. Les poids-lourds sans vignette ou munis d'une vignette Crit'Air 5 ont l'interdiction de circuler
-



- Essais moteur d'aéronef non préparatifs à un vol sont reportés et les tours de piste d'entraînement sont interdits

Industries et entreprises

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

Construction (chantiers, BTP, carrières)

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Agriculture et espaces verts :

- La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.
- L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire.
- Report des opérations d'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement

Bassin lémanique : Épisode mixte en cours – Seuil d'alerte N2 (vigilance rouge)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogène
- Interdiction des barbecues à combustible solide

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Maintien d'une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler



Industries et entreprises

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode
- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Construction (chantiers, BTP, carrières) :

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité

Agriculture et espaces verts :

- La pratique de l'éco-buage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.
- L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire
- Report des opérations d'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement

Zone alpine Haute-Savoie : Épisode mixte en cours – Seuil d'alerte 2 (vigilance rouge)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'éco-buage : les éventuelles dérogations sont suspendues
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction d'utiliser des groupes électrogène

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, la limitation de vitesse est fixée à 70 km/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Maintien d'une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL) sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler.



Industries et entreprises

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière biomasse à la fin de l'épisode

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État

- Arrêt des chaudières biomasses utilisés aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif

Construction (chantiers, BTP, carrières) :

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Agriculture et espaces verts :

- La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.
- L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire
- Report des opérations d'épandage de fertilisants minéraux et organiques sans aucun procédé d'enfouissement

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

7/7

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex